

SPORT & DECOUVERTE - REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

- ✚ L'association "SPORT & DECOUVERTE" loi 1901, dispose de statuts sur la base desquels le présent règlement intérieur est créé.
- ✚ Les membres de l'association doivent respecter le règlement sans aucune restriction.
- ✚ Les professeurs sont indépendants. Ils doivent détenir leur carte professionnelle et détenir une assurance.
- ✚ A l'inscription, tout adhérent doit :
 - remplir la fiche d'inscription qui lui sera remise, régler la cotisation et fournir tous les justificatifs demandés
 - S'assurer qu'il soit apte médicalement à la pratique du sport, présenter un certificat médical de non contre indication pour la pratique des sports choisis lors de la première inscription ou remplir le questionnaire de santé pour les inscriptions suivantes.
 - Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale remplie et signée (décharge de responsabilité) est obligatoire, ainsi qu'une attestation de non contre indication pour la pratique du sport.
- ✚ L'association est tenue à respecter tout protocole local et/ou national COVID-19 : Dans le cas où le pass sanitaire deviendrait de nouveau obligatoire pour pouvoir accéder aux salles de la Huchette, il devra être présenté au début de chaque cours.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS

- ✚ L'adhésion annuelle donne droit à l'entrée dans l'association selon les modalités d'inscription. Elle doit être versée en totalité au moment de l'inscription avec la cotisation.
- ✚ L'adhésion d'un membre ne devient définitive pour la saison en cours qu'après son règlement.
- ✚ Toute cotisation versée pour l'adhésion à l'association est définitivement acquise. **Le remboursement ne pourra pas être exigé auprès de l'association en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès de l'adhérent ou de pandémie.**
- ✚ Le règlement des abonnements aux différents cours doit être payé à l'association impérativement avant le 15 octobre. Il y a possibilité de payer en 3 fois pour l'abonnement à l'année, les 3 chèques seront remis dès l'inscription et retirés aux échéances suivantes 15/10, 15/01, 15/04 même en cas d'impossibilité de pratiquer le sport pour toute sorte de raisons (sauf remise de certificat médical pour incapacité de pratiquer un sport).
- ✚ Tout abonnement payé pour les cours souscrits ne peut pas être cédé à d'autres personnes.
- ✚ Conditions particulières : Report des cours payés au prorata temporis en cas : de maternité, d'accident ou, blessure lors d'un cours et sur présentation d'un certificat médical précisant la durée de l'arrêt de la pratique sportive).
- ✚ **Les vacances scolaires et les jours fériés ont été pris en compte pour le calcul des cotisations.**
- ✚ **Les trimestres démarreront le : 08/09/2025 ; 05/01/2026 ; 30/03/2026 (la saison se termine le 27/06/2026).**

DISPOSITIONS REGISSANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE L'ASSOCIATION

- ✚ L'ouverture des salles est assurée par les professeurs et les horaires sont susceptibles de modification. A tout moment, selon la quantité et la fréquentation des adhérents aux différents cours proposés par Sport & Découverte, le Bureau peut décider d'un changement d'activité afin d'apporter un meilleur fonctionnement.
- ✚ La ponctualité est requise afin d'éviter de perturber les autres participants. **Tous les adhérents sont priés d'arriver à l'heure avant chaque cours. En cas de retard, seul le professeur sera en mesure de décider l'intégration de l'adhérent au cours.**
- ✚ Un adhérent peut se voir refuser l'accès au cours si le professeur estime que son attitude est nuisible ou inadaptée.
- ✚ A la fin de chaque cours, chaque adhérent est prié de ranger le matériel utilisé. Il n'est pas autorisé de continuer à s'entraîner dans les différents espaces une fois le cours terminé.
- ✚ La tenue de sport est obligatoire. Les adhérents de l'association doivent se munir de l'équipement nécessaire conseillé par l'éducateur sportif pour pratiquer les activités proposées. Pour la pratique des cours en salle, une serviette personnelle est indispensable. Si le port de chaussures de sport est nécessaire, elles doivent être "propres" à défaut l'accès au cours sera refusé.
- ✚ Pour le confort de chacun, le téléphone portable doit être mis en mode silencieux et l'usage du téléphone est interdit en cours. La nourriture est interdite dans les salles et chaque adhérent est prié de ramasser sa bouteille et autres détritiques à la fin du cours.
- ✚ Comme dans tout lieu public, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.
- ✚ **Les séances sportives auront lieu si le nombre de participants est supérieur ou égal à 5 personnes.**
- ✚ **La présence des parents est limitée au premier cours de leurs enfants ou sur invitation.**
- ✚ **COVID-19** - les gestes barrières mis en place par l'association et la Mairie et les mesures gouvernementales doivent être respectés.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- ✚ Sport & Découverte décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux.
- ✚ **L'association est dégagee de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des cours.**
- ✚ **Avant de déposer leurs enfants, le responsable légal doit s'assurer de la présence du professeur.**
- ✚ Tout propos incorrect, comportement ou tenue indésirable sera notifié au contrevenant par les membres de l'association. Une conduite récidivante pourra être sanctionnée par une exclusion immédiate sans préavis. L'adhérent se verra signifier éventuellement son congé par lettre recommandée, sa cotisation ne sera ni décalée, ni remboursée.